

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
POLICE DE LA CIRCULATION
N° 418-2024-PAY**

Le Maire délégué de Payré, Commune de Valence-en-Poitou, Vienne ;
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L2213-2
Vu le Code de la Route et notamment l'article R37-1;
Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 approuvant la huitième partie de la signalisation temporaire du livre 1 de l'instruction interministérielle sur les signalisations routières ;
Considérant qu'en raison des travaux de **réalisation d'un HUB de recharge électrique pour la Sorégies sur les parcelles cadastrales B594 et attenantes au lieu-dit Plaine de la route ZAE Les Minières de Payré 86700 Valence-en-Poitou**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 L'entreprise **COLAS France Poitiers, TSA 70011 Chez SOGELINK 69134 DARDILLY cedex** représentée par **Romain REIGNER** est autorisée à faire **réalisation d'un HUB de recharge électrique**

Article 2 Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, la largeur de voie sera maintenue (3 mètres) et la vitesse sera limitée à 30 km/h.
Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ni dépassement ne sera autorisé de part et d'autre de la zone des travaux hormis les véhicules de l'entreprise.

Article 3 L'arrêté est accordé à partir du **03 octobre 2024 jusqu'à la fin des travaux** (25 jours calendaires)

Article 4 Sécurité et signalisation de chantier. Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes. Le chantier sera signalé par des panneaux "ATTENTION TRAVAUX" qui seront placés de part et d'autre du chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la Route et de l'arrêté interministériel du 06/06/1977 et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 5 Ces dispositions sont portées à la connaissance des usagers par l'affichage de l'arrêté aux deux extrémités du chantier. Les panneaux réglementaires et toutes mesures de sécurité sont mis en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 6 Toutes contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Les services de Police et de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Validé et renouvellement de l'arrêté : le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 9 Implantation ouverture de chantier et récolement : La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 25 jours.
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 10 Responsabilité : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Article 10 Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 11 Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Chef de Centre du centre de secours de Couhé
- Responsable Services Techniques
- Notifiée à l'entreprise
- Et affichée

Valence-en-Poitou, le 03 octobre 2024

Jules GIRARDEAU
Maire délégué,

